

IN SOLIDUM

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Expression d'origine latine forgée par la jurisprudence pour caractériser la situation juridique de plusieurs personnes à l'égard desquelles il n'existe aucun lien de représentation (et même aucun lien juridique préalable), tenues chacune « pour le tout » envers un créancier. On parle d'obligation in solidum. On la retrouve lorsque plusieurs coauteurs sont réputés avoir participé à la survenance d'un dommage réparable. Leur condamnation in solidum permet au créancier de poursuivre l'un quelconque d'entre eux pour obtenir la réparation de l'ensemble du préjudice. Comparer **O**bligation solidaire.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**